

N°29_2025 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention de partenariat entre l'association « Epi Sol Brie – épicerie solidaire » et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que les cosignataires de la convention sont les suivants : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président dénommé « la CCBRC » et l'association Epi Sol Brie - épicerie solidaire représentée par Monsieur David SERGEAN, en qualité de Président dénommé « Epi Sol Brie »,

Considérant que cette convention vise à maintenir l'accès aux services d'épicerie solidaire pour les bénéficiaires de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux par le biais de l'épicerie « Epi Sol Brie - épicerie solidaire » située à Brie Comte Robert, en cas d'interruption temporaire du fonctionnement de l'épicerie intercommunale « La Boutique » résultant de l'absence prolongée de son gestionnaire (pour cause de maladie, congés ou autres motifs),

Considérant que ce partenariat engage la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à verser une participation financière annuelle de 200 € à l'association « Epi Sol Brie - épicerie solidaire »,

Considérant que cette convention définit l'objet de la convention, les engagements des deux parties, la participation financière, la durée de la convention ainsi que clauses de rupture de cette dernière,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président dénommé « la CCBRC » et l'association « Epi Sol Brie – épicerie solidaire » représentée par Monsieur David SERGEAN, en qualité de Président dénommé « Epi Sol Brie »,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre unique des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 8 septembre 2025

Le Président,
Christian POTEAU





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Association EPI SOL BRIE épicerie solidaire- 19, rue petit de Beauverger – 77170 BRIE COMTE ROBERT, représentée par son Président Monsieur David SERGEANT,

Et :

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux – 1 rue des Petits Champs – 77820 Le Chatelet-en-Brie représentée par son président, Christian POTEAU,

Il est défini ce qui suit :

Préambule

Face à la diversité des situations de personnes concernées par la précarité alimentaire en France, de nombreuses formes de distribution de l'aide alimentaire interviennent de manière complémentaire. Parmi elles, les épiceries sociales et solidaires se sont développées autour d'un modèle : proposer en libre-service des denrées contre une participation financière des personnes aux achats.

L'article L266-1 du code de l'action sociale et des familles définit la lutte contre la précarité alimentaire, avec notamment les objectifs suivants :

« La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. Elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes. Elle participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. »

Soucieuse d'aider les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale par un soutien alimentaire accompagné d'un soutien budgétaire., la Communauté de Commune a repris une épicerie solidaire au 01/01/2017. Située à Grisy Suisnes, l'épicerie est un espace convivial où les bénéficiaires sont respectés et acteurs dans une période difficile de leur vie.

Objectif de la convention

Sur l'avis favorable de Mr David SERGEANT, président d'EPI SOL BRIE, et afin d'offrir une continuité de service à ses bénéficiaires, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux demande à EPI SOL BRIE d'accueillir ses bénéficiaires au sein de l'épicerie solidaire de Brie Comte

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

1, rue des Petits Champs • 77820 Le Châtelet-en-Brie



Robert en cas de fermeture de l'épicerie intercommunale dite « La Boutique » du fait de l'absence prolongée du gestionnaire de l'épicerie (maladie, congés...).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Engagement d'EPI SOL BRIE :

Epi Sol Brie s'attache à :

- Respecter la charte nationale des épiceries sociales et solidaires,
- Etre un lieu d'accueil, d'information et d'orientation des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale,
- Concilier l'accueil des bénéficiaires d'EPI SOL BRIE avec ceux de « La Boutique » (une liste des bénéficiaires sera communiquée par la Communauté de Communes),
- Respecter le budget de chaque bénéficiaire transmis par la Communauté de Communes,
- Respecter les règles qui préservent l'identité, la dignité et la liberté de la personne aidée,
- Garantir la confidentialité des informations qu'elle recueille,
- Favoriser l'écoute et l'accompagnement des bénéficiaires,
- A demeurer neutre en toutes circonstances,
- A transmettre à la Communauté de Communes toutes les informations utiles à un accompagnement satisfaisant de la personne suite à leur prise en charge.

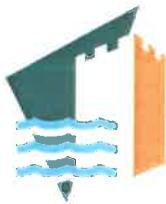
Engagement de la Communauté de Communes

La CCBRC s'engage à :

- Respecter la charte nationale des épiceries sociales et solidaires,
- A faire connaître l'existence d'EPI SOL BRIE,
- Etre un lieu d'accueil, d'information et d'orientation des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale,
- Respecter les règles qui préservent l'identité, la dignité et la liberté de la personne aidée,
- Garantir la confidentialité des informations qu'elle recueille,
- Favoriser l'écoute et l'accompagnement des bénéficiaires,
- A demeurer neutre en toutes circonstances,
- A transmettre à EPI SOL BRIE toutes les informations utiles à un accompagnement satisfaisant de la personne.

Participation financière

Dans le cadre présenté ci-dessus, la CCBRC s'engage à verser une participation financière annuelle de 200 €.



Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature et se renouvelera ensuite, chaque année par tacite reconduction.

Elle pourra, à tout moment, soit faire l'objet d'avenants, soit être résiliée par l'une ou l'autre partie, sous conditions de préavis de 2 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement à ses obligations de l'une des parties, l'autre pourra mettre fin immédiatement à la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Brie Comte Robert, le 8/09/25

Faire précéder de la mention « *lu et approuvé* »
Pour EPI SOL BRIE

lu et approuvé
Pour la CCBRC

Christian Poteau,
Président



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

Berger
Levrault

ID : 077-200070779-20250908-29_2025_ADMIN-AR